



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football

Question écrite n° 2630

Texte de la question

M. François Loncle demande au M. le ministre des sports s'il lui paraît normal et acceptable que la chaîne de télévision TF1 et le président de la société Sport Five, qui négocie les droits de retransmission télévisée, imposent à la Fédération française de football l'horaire du déroulement du match Chypre-France comptant pour les éliminatoires de l'Euro 2004. Cette décision a été prise à l'encontre du sélectionneur et des joueurs de l'équipe de France qui, pour des raisons climatiques, préfèrent jouer à l'horaire habituel de 20 h 30 (19 h 30, heure française) au lieu de 19 heures (18 heures, heure française).

Texte de la réponse

Le ministre des sports rappelle qu'il n'est pas dans ses compétences d'intervenir dans la définition des horaires des matches de football. Il se réjouit du résultat de l'équipe de France à l'occasion du match Chypre-France.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2630

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3145

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3609